



SERVICE DE PRESSE

DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIÈRE
141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14
Tél: 01 40 52 84 70 - Fax: 01 40 52 84 71

COMMUNIQUÉ DU BUREAU CONFÉDÉRAL

Les négociations sur la convention d'assurance chômage ont été particulièrement difficiles. Pourtant, rien ne le justifiait. En effet, selon les projections effectuées par l'Unedic sur la base de la convention de 2002 et d'une hypothèse moyenne de croissance de 2 %, l'équilibre financier annuel était assuré dès 2006, le comblement du déficit cumulé en 2009.

Dès avant l'ouverture des négociations et pendant les négociations elles-mêmes, Force ouvrière a joué un rôle clef et constructif, conforme à son attachement à la négociation et au paritarisme, en affichant publiquement ses revendications. Une autre organisation s'est, dès le départ, située de fait en position de non signataire, d'autres étaient discrètes, voire tétanisées.

Comme elle l'avait affirmé dès le début et contrairement aux sous entendus de certains, Force ouvrière, conformément à sa conception du réformisme militant c'est-à-dire exigeant, ne briguaît aucun fauteuil, seul le contenu de l'accord nous importe.

Trois revendications clefs étaient portées par FO, sachant que dans une négociation relative au paritarisme, la surenchère n'est pas de mise :

- une clarification des rôles et responsabilités entre l'Unedic et l'ANPE ;
- une non diminution des durées et taux d'indemnisation ;
- une sur-cotisation patronale sur les contrats de travail précaire, la précarité du travail plombant chaque année les comptes de l'Unedic de 5 à 6 milliards d'euros.

Sur le premier point, une amorce de clarification est obtenue au travers, notamment des contrats de professionnalisation (revendication FO) ce qui, en liant la formation assurée par l'Unedic à la conclusion d'un contrat de travail, doit épauler les demandeurs d'emploi et contribuer à réduire les dépenses dites actives du PARE, qui ont surtout bénéficié aux entreprises spécialisées.

Pour autant, la question des responsabilités réciproques demeure posée, notamment dans le cadre de la convention tripartite Etat / Unedic / ANPE et des annonces gouvernementales relatives au contingentement de la dette publique.

Sur le deuxième point, la modification des filières comporte un aspect positif (création d'une filière supplémentaire pour les précaires) et un aspect négatif (réduction de droits pour les chômeurs qui n'auront pas les 16 mois dans les 26 mois alors qu'ils pouvaient avoir 14 mois dans les 24).

Sur le troisième point, la sur-cotisation patronale sur les contrats précaires, revendication clef de Force ouvrière, FO n'a pas obtenu satisfaction, malgré des engagements de la délégation patronale dans la négociation concernant les CDD à hauteur de 1,25 % des salaires, ces engagements ne portant ni sur l'intérim, ni sur les CNE.

Portée par FO seule en fin de négociation, la revendication demeure donc entière.

En conclusion, pour Force ouvrière l'accord n'est pas équilibré. La très faible augmentation de la cotisation générale laissait des marges financières pour traiter de la précarité, ce que le patronat a refusé. Qui plus est, les employeurs vont bénéficier d'un allègement de la cotisation à l'AGS.

Par ailleurs, une négociation doit être loyale. Or, dans le cas présent, le patronat est revenu sur un engagement, ne respectant pas la parole donnée. Lors de la dernière séance de négociation, personne n'a d'ailleurs remis en cause l'analyse de la délégation FO.

Face à un accord déséquilibré, à la non obtention d'une sur-cotisation sur le travail précaire et aux conditions finales de la négociation, Force ouvrière ne sera pas signataire de la convention d'assurance chômage.

Paris, le 28 décembre 2005